

Compte rendu de la séance du 25 mars 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

- 1°) - Indemnités de Fonction des Adjointes
- 2°) - Fonds de Solidarité Logement
- 3°) - Adhésion à un groupement de Commande pour Fourniture d'Energie
- 4°) - Décisions du Maire
- 5°) - Débat d'Orientation Budgétaire
- 6°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Indemnités de Fonction des Adjointes (DE 2016 013)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Loi du 30 mars 2015 **visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat** dont les dispositions entrent en application au 1^{er} janvier 2016, stipule que dans les communes de moins de 1000 habitants l'indemnité allouée au Maire est fixée obligatoirement à son taux maximum, le conseil municipal ne pouvant plus en réduire son montant.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises antérieurement par les assemblées délibérantes ont fixé les indemnités de fonction du maire à un montant inférieur, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau pour déterminer les indemnités de fonction des adjoints en respectant l'enveloppe indemnitaire définie au I de l'article L.2123-24 du CGCT ; ceci étant le cas pour la Commune de Poueyferré, il convient donc de se prononcer sur le montant de ces indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le taux antérieurement décidé et de fixer l'indemnité brute mensuelle des adjoints au taux de 4% de l'indice brut 1015 avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1°) - Adopte le projet présenté,
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) – Fixe l'indemnité brute mensuelle des adjoints au taux de 4% de l'indice brut 1015 avec effet au 1^{er} janvier 2016

Fonds de Solidarité Logement 2016 (DE 2016 014)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2005 le Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'est vu transférer la responsabilité du Fonds de Solidarité

Logement qui permet de venir en aides aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Cette loi prévoit la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité Logement. Le montant de celle-ci est fixée à 0,50 € par habitant ce qui correspond à une contribution de 399 € pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré devienne partenaire contributeur du Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide que la Commune de Poueyferré contribue au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées à hauteur de 399 € pour l'année 2016,

4°) – autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées tout document découlant de la présente délibération.

Adhésion à un groupement de commandes pour fourniture d'énergie (DE 2016 015)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'Energie des Hautes-Pyrénées, ci-jointe en annexe,

Le SDE65, le département des Hautes-Pyrénées, le Grand Tarbes ainsi que 83 autres acheteurs publics ont mis en place en 2015 un groupement d'achat pour la fourniture de l'énergie. Ce groupement d'achat a permis en 2015 de lancer un premier appel d'offres relatif à la fourniture d'électricité pour les puissances souscrites de plus de 36 KVA.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dont les missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe.

La CAO de groupement est celle du SDE65, coordonnateur du groupement.

Le Groupement envisage en 2016 de lancer un nouvel appel d'offres relatif à la fourniture du gaz.

Comme prévu dans les articles 3 et 5 de la convention constitutive du groupement d'achat, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment à condition qu'il soit une collectivité ou un établissement public. Toutefois, il ne peut participer à un accord-cadre ou un marché que si son adhésion a été enregistrée avant le lancement de la procédure.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité de bénéficier de cette procédure collective et des tarifs d'achat qui seront négociés,

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes (adhésion gratuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, et plus particulièrement de gaz, pour les premières années ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergie, et plus particulièrement de gaz, pour les premières années ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accepter la convention de groupement qui sera visée et retournée au SDE65, coordonnateur du groupement, et à signer tous les documents utiles ou afférents à cette adhésion ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à engager les procédures administratives et à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Poueyferré.

Décisions du Maire (DE 2016 016)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Marché pour la réalisation de travaux de rénovation des peintures intérieures de l'église avec l'entreprise JOUANMIQUEOU Jérémy 10 chemin Guillemperre 65380 LAMARQUE-PONTACQ pour un montant de 13.521,00 € H.T
- Marché pour la réalisation de 5 branchements d'eaux usées rue des Pyrénées et Chemin du Camoulat avec l'entreprise SAUR 1004 rue de la Vallée d'Ossaun BP 50309 Serres Castet 64811 Aéroport Pyrénées pour un montant de 14.475,85 € H.T
- Location par bail à usage d'habitation, à Madame Renée FORET, d'un appartement de Type T1 sis dans l'immeuble communal situé 2 chemin de la Cancia à Poueyferré à compter du 1er Avril 2016 et moyennant un loyer mensuel de Deux Cent Cinquante Euros (250,00 Euros)

Le Conseil Municipal, prend acte de ces décisions.